

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.10.2020

L'An deux mil vingt, **le vingt six octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGE, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Leroux Christophe, Boquet Charlie, Blot Frédéric, Verrière Yves, Gaumé Jean-Michel, Adnot Ludovic, Morin Sylvain, Berroyer Jackie

Mesdames Thomas Karelle, Elandoy Nathalie, Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine, Goussal Karine.
Monsieur VERRIERE Yves **est élu secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 14.09.2020 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR NOEL 2020 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 15 juin 2020 portant adoption du Budget Primitif Principal 2020,

Vu la proposition d'attribuer une subvention « Noël 2020 » à la coopérative scolaire de Sainte Catherine de Fierbois.

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
Associations	
COOPERATIVE SCOLAIRE	400.00 €
TOTAL	400.00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention pour un montant total de **400.00 € (quatre cents euros)** comme décrit ci-dessus,

- ✓ **PRECISE** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif Principal 2020 de la Commune.

ACCEPTATION DON EN NUMERAIRE POUR LE SERVICE SOCIAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2242-1,

Monsieur le Maire expose :

- ❖ Que le représentant des gens du voyage, qui se sont installés quelques jours sur le terrain de football communal, a remis 300 € en numéraire en faveur du service social de la commune.
- ❖ **Que** pour accepter ce don, le Conseil municipal doit délibérer conformément aux dispositions prévues par l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Accepte** le don de 300 € donné en espèces par le représentant des gens du voyage en faveur du service social de la commune.
- ❖ **Accepte** le don en numéraire, grevés ni de conditions, ni de charges.
- ❖ **Dit** que ce don sera comptabilisé sur l'article 7713 (libéralités reçues) du Budget 2020.
- ❖ **Autorise** à l'effet, Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

PROJET DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR); il propose de présenter à ce titre un projet de réparation de la toiture de la mairie , bâtiment classé au titre des monuments historiques
Le coût global du projet est estimé à 18.000,00 € HT de travaux.

Il propose également un plan de financement de cette opération

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Programme de réparation toiture du bâtiment de la mairie	18 000 €	➤ Département	
		• FDSR Socle	10 000 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	8 000 €
Total des dépenses	18 000 €	Total des recettes	18 000 €

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

MISE EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et d'autres ont un montant inférieur au seuil des poursuites. Il convient de les admettre en non-valeurs.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et au motif d'un reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur, pour un montant de **392.61€** des recettes suivantes :

- **Titre 299 de 2013 (cantine) pour un montant total de 91.20€**
- **Titre 192 de 2012 (cantine) pour un montant total de 55.10 €**
- **Titre 93 de 2012 (cantine) pour un montant total de 34.80 €**
- **Titre 15 de 2012 (cantine) pour un montant total de 29.00€**
- **Titre 132 de 2012(cantine) pour un montant total de 31.90€**
- **Titre 310 de 2011 (cantine) pour un montant total de 25.91 €**
- **Titre 40 de 2012 (cantine) pour un montant total de 49.30€**
- **Titre 157 de 2012 (cantine) pour un montant total de 34.80€**
- **Titre 57 de 2012 (cantine) pour un montant total de 40.60€**

correspondant à la liste n° **4255540511** des produits irrécouvrables dressée le 20 octobre 2020 par le comptable public.

subvention au titre du CRST pour création d'abri VELO.

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** l'aménagement de 2 abris vélo sur la commune va être réalisé et qu'une subvention dans le cadre du CRST peut être obtenue au titre de la fiche 30 « vélo utilitaire ».
- ❖ Qu'une subvention du programme ALVEOLE a déjà été demandée.

- ❖ **Qu'il** est proposé de solliciter, pour cette opération, une subvention CRST correspondant à 40 % du devis HT de l'entreprise qui sera retenue.
- ❖ Que le nouveau plan de financement sera articulé de la manière suivante :

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Aménagement VELO	ABRI 12 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • alvéole 2 000 € • CRST 4 800 € ➤ AUTOFINANCEMENT 5 200 € 	
Total des dépenses	12 000 €	Total des recettes	12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de solliciter une subvention CRST correspondant à 40 % du coût HT de l'opération.
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

AUTRES POINTS ABORDES

CASERNE DES POMPIERS

Le maire a rencontré les responsables du SDIS en charge de ce dossier. La construction d'une nouvelle caserne a été validé par le conseil départemental fin septembre. La commune doit maintenant fournir un terrain pour commencer les études préliminaires.

La séance est levée à 23H15
Le Maire,
Jean-Michel PAGE